

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 V 83** Vœu relatif à l'impact du bruit des infrastructures de la RATP et du trafic du RER B dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la délibération 2015 DEVE 37 et ses annexes portant sur l'adoption d'un projet de plan de prévention du bruit 2015-2020 ;

Considérant que la cartographie du bruit ferroviaire présentée par la RATP et la SNCF est liée aux infrastructures gérées par la RATP et la SNCF ;

Considérant que le territoire du 14<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement concerné par la ligne B du RER ;

Considérant que, dans les annexes de la délibération ci-dessus désignée, la RATP recense 5 points noirs du bruit dont 2 dans le 14<sup>ème</sup> et qui concernent le nombre d'habitants le plus important, avenue René Coty et rue de l'Empereur ;

Considérant la récente livraison (décembre 2014) d'un quai supplémentaire de délestage gare Denfert-Rochereau encore plus près des habitations de la rue Jean Minjot ;

Considérant le projet d'étendre les horaires du RER ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> Carine PETIT et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

La RATP et le STIF étudient de manière urgente l'impact du bruit de ses infrastructures et du trafic du RER B sur les logements de la rue Jean Minjoz et la faisabilité d'un dispositif d'aménagement complémentaire permettant de diminuer les nuisances sonores subies par les riverains jour et nuit.